

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le 19 février, le Conseil Municipal de Romestaing, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. GRANGE Pierre, Maire, à 19H00.

Etaient présents : GRANGE – LENCLOS - BALLET – LARTIGUE – PERROT -

Pouvoir : Néant

Absents: – ESTOPPEY – LAGUEYRIE – AMOURGIS - SERENA

Secrétaire de séance : LENCLOS

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'ajouter une délibération pour décision modificative à l'ordre du jour. Le conseil municipal accepte.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Le conseil municipal vote à l'unanimité le compte rendu du 11 décembre 2019.

DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT SOMME 615.85 EUROS AVANT VOTE DU BUDGET 2020

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

* Article L.1612-1 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévu au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que le montant budgétisé en dépenses d'investissement au budget primitif 2019 était de 7775 € (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), soit 1/4 des crédits pourront être ouverts à hauteur de 1944€.

Considérant que le budget communal 2020 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier 2020 et conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article et de voter les crédits suivants à hauteur de 615.85 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 2184 / Opération nouvelle : Licence Windows 10
615.85 €

Où l'exposé de Monsieur le maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, Après en avoir délibéré,

Décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et d'inscrire ces dépenses au BP 2020.

DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT SOMME 177.60 EUROS AVANT VOTE DU BUDGET 2020

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

* Article L.1612-1 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévu au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que le montant budgétisé en dépenses d'investissement au budget primitif 2019 était de 7775 € (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), soit 1/4 des crédits pourront être ouverts à hauteur de 1944€.

Considérant que le budget communal 2020 ne sera pas adopté avant le 31 mars 2020 et conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article et de voter les crédits suivants à hauteur de 177.60 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Achat de deux extincteurs (un pour la salle des fêtes et un pour la mairie)

Article 2188 / Opération 10001 : Extincteurs

177.60 €

Où l'exposé de Monsieur le maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,
Après en avoir délibéré,

Décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et d'inscrire ces dépenses au BP 2020.

DELIBERATION Annule et remplace la délibération prise le 11/12/2019 POUR ACHAT DE TERRAINS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour élaborer de futurs projets, il est nécessaire que la commune de Romestaing fasse l'acquisition de deux parcelles de terrains, qui sont en vente au lieu-dit « Peyroutet » à Romestaing, ci-après :

- parcelle n° 446 de la section D d'une contenance de 8320 M2 appartenant à M. THEVENET François.

- parcelle n° 844 de la section D d'une contenance de 12935 M2 appartenant à M. THEVENET François.

Suite aux contacts établis par M. le Maire avec le vendeur, et en accord,

* il a été fixé la proposition d'achat à 4000 euros/hectare, soit 8500 euros pour les deux terrains

Prix d'achat de la parcelle n° D 446 pour un montant de 3 326 euros

Prix d'achat de la parcelle n° D 844 pour un montant de 5 174 euros

* de prendre en charge tous les frais résultant de cette transaction

Les crédits correspondants seront à provisionner au B.P. 2020 sur les articles adéquats.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

* **ACCEPTE** la proposition d'achat des deux terrains cadastrés n° 446 et n° 844 de la section D lieu-dit « Peyroutet » appartenant à Monsieur THEVENET François pour un prix d'achat total de 8500 euros, soit la parcelle D n° 446 à 3326 euros et la parcelle D n° 844 à 5 174 euros.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et tous documents relatifs à l'achat des deux parcelles

* **DIT** que les crédits nécessaires seront à prévoir au Budget Primitif 2020 sur les articles adéquats

* **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront à provisionner au B.P. 2020 sur les articles adéquats.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

* **ACCEPTE** la proposition d'achat des deux terrains cadastrés n° 446 et n° 844 de la section ZD lieu-dit « Peyroutet » appartenant à Monsieur THEVENET François pour un prix d'achat total de 8500 euros, soit la parcelle ZA n° 446 à 3326 euros et la parcelle ZA n° 844 à 5 174 euros.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et tous documents relatifs à l'achat des deux parcelles

* **DIT** que les crédits nécessaires seront à prévoir au Budget Primitif 2020 sur les articles adéquats

* **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION RODP Télécommunication 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupations du domaine public routier de 2020, selon le barème suivant :

	2020
Artères Aériennes	55.54 €
Artères Souterraines	41.66 €
Emprise au sol	27.77 €

Le patrimoine de la commune de Romestaing se décompose comme suit :

* 7.23 Km d'artères aériennes

* 1.675 Km d'artères souterraines

* 0.980 m² d'emprise au sol

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public, pour l'année 2020 s'élève à 498.54 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications ci-dessus,

DEMANDE de solliciter le versement de 498.54 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public, pour l'année 2020

DEMANDE de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,

CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances et d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323

DELIBERATION VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de Gestion 2019 est établi par Mme Sandrine BOUEY, trésorière, à la clôture de l'exercice.

après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. PERROT Pierre, doyen, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. GRANGE Pierre, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite sur le compte administratif lequel peut se résumer ainsi

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX	142 538.91	174 237.42
RESULTAT DE L'ANNEE		31 698.51
RESULTAT ANTERIEUR		32 597.03
EXCEDENT OU DEFICIT		64 295.54

RESULTAT D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX	13520.59	36918.84
RESULTAT DE L'ANNEE		23398.25
RESULTAT ANTERIEUR		- 3217.40
EXCEDENT OU DEFICIT		20 180.85

RESTES A REALISER

DEPENSES	0
RECETTES	0
DIFFERENCE*	0

BESOIN EN FINANCEMENT

AFFECTATION AU 1068 = 0

AFFECTATION AU 002 = 64 295.54 €

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Hors de la présence de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte administratif de l'année 2019 de la commune et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

DELIBERATION VOTE DU RESULTAT 2019

Monsieur le Maire rappelle que suite au vote du Compte administratif de l'exercice 2019, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

REPORTS de 2018:

Déficit reporté de la section investissement	3 217.40 €
Excédent de la section de fonctionnement reporté	32 597 03 €

SOLDE D'EXECUTION de 2019

(excédent- 001) de la section d'investissement de	23 398,25 €
(excédent - 002) de la section de fonctionnement	31 698.51 €

RESTES A REALISER de 2019

En dépenses et en recettes pour un montant de	0.00 €
---	--------

<u>Besoin net de la section d'investissement</u>	0.00 €
--	--------

Affectation pour le Budget Primitif 2020 :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	0.00 €
- Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R0002)	64 295.54 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE les chiffres de l'affectation des résultats 2019 comme ci-dessus,

VOTE donc l'affectation des résultats 2019.

ORGANISATION DES ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2020

De 08h00 à 12h00 : Pierre GRANGE, Delphine de BARROS, Christine LUCAS, Dominique BAUDEL

De 12h00 à 15h00 : Céline LENCLOS, Isabelle BONNEFOND, Dominique BAUDEL, Pierre PERROT, Didier FAUX

De 15h00 à 18h00 : Chantal BALLET, Guy LARTIGUE, Lise GARDIN DUBOISDULIER, Pierre GANGE, Luc AMOURGIS

18h00 pour l'ouverture des enveloppes : Jean-Claude LUCAS, Claudine BAUDEL, Joceline VERNOUD

Le bureau de vote sera composé de

Président : Pierre GRANGE

Vice Président : Pierre PERROT

Assesseurs : Titulaires : Dominique BAUDEL, Didier FAUX

Suppléant : Christine LUCAS

Secrétaire : Chantal BALLET

MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE DU VIN ET EAUX DE VIE DE VIN

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur; Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élus du Conseil Municipal de ROMESTAING, à l'unanimité, demandent à Monsieur le président de la République Française de :

- de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE;
- de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

ADOPTÉ la motion de soutien de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin ci-dessus.

PAS DE QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance 21H10